

**Grille d'analyse du canton du Valais**

	Classes de protection du patrimoine								
	Note 1 Très remarquable Importance nationale	Note 2 Remarquable Importance cantonale	Note 3 Intéressant Importance communale voire supra communale (régional)	Note 4+ Bien intégré (volume) Importance communale	Note 4 Bien intégré (volume et substance) Importance communale	Note 5 En attente de jugement	Note 6 Sans intérêt	Note 7 Altère le site	
Description	Monument d'importance nationale ; beauté, équilibre architectural ; objet représentatif d'une époque, d'un style, d'un mouvement artistique ou artisanal de large envergure ; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site ou comme composante essentielle d'un tissu bâti.	Monument d'importance cantonale (régionale); beauté et qualité architecturale remarquable; objet représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal de portée régionale; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site ou comme composante essentielle d'un tissu bâti.	Objet intéressant au niveau communal (local) voir supra communal (régional) ; qualités architecturales évidentes : volume, proportions, percements harmonieux, authenticité, etc. ; représentatif d'une époque, d'un style, d'un mouvement artistique ou d'un savoir-faire artisanal ; ses qualités sont souvent accompagnées d'une valeur d'intégration à un ensemble bâti.	Objet du patrimoine soit par sa valeur d'intégration dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, murs, etc.) ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lac etc.) soit par sa valeur intrinsèque (architecture, typologie, technique de construction...). L'objet est intéressant sur le plan local ; maintien du volume et de la substance.	Objet ancien ou moderne dont la qualité spécifique est d'être bien intégré dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, murs, etc.) ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lac etc.) ; l'effet d'ensemble qu'il provoque est plus important que l'objet lui-même et demande le maintien du volume.	Bâtiment qui présente de l'intérêt à première vue, soit par sa valeur propre, soit par son implantation, soit par son volume, soit sur le plan de l'architecture, de la typologie, de l'appartenance à un mouvement stylistique ou d'un savoir-faire artisanal, mais mis en attente de jugement	Bâtiment ou construction sans qualité et ne répondant à aucun des critères mentionnés dans les définitions précédentes, mais « neutre » et dont la présence ne rompt pas l'harmonie de l'ensemble.	Bâtiment qui, gêne et altère un site naturel ou construit.	
Nbr de bâtiments (état 2022)	90	730	2200	7160	5890	1270	Non décompté	Non décompté	
Autorité compétente	Commune compétente pour l'autorisation de construire. Le canton (Service immobilier et patrimoine, SIP) et la Confédération (Office fédéral de la culture, OFC) doivent être consultés et donner leurs accords.	Commune compétente pour l'autorisation de construire. Le canton (Service immobilier et patrimoine, SIP) doit être consulté et donner son accord.	Commune (le Canton - SIP- doit être consulté par la commune à titre de préavis).	Commune (le Canton - SIP- peut être consulté par la commune).	Commune (le Canton - SIP- peut être consulté par la commune).	Commune	Commune	Commune	
Démarche	Tous travaux, du plus minime (i.e. peinture des volets) au plus important (i.e. transformation lourde), sont soumis à l'autorisation du Service cantonal compétent. Il est donc préférable d'agir de la manière suivante :		Avant tous travaux, soumettre le dossier à la municipalité pour validation et préavis du SIP. Démarche à suivre :	Avant tous travaux, soumettre le dossier à la commune pour validation	Avant tous travaux, soumettre le dossier à la commune pour validation	Contacteur le service cantonal compétent pour statuer sur la valeur patrimoniale	Avant tous travaux, soumettre le dossier à la commune pour validation		
	1. Identifier le niveau de protection du bâtiment - public.iba-vs.ch - <a href="https://www.vs.ch/web/sip/monuments">https://www.vs.ch/web/sip/monuments</a> - <a href="https://www.vs.ch/web/sip/protections-des-biens-culturels">https://www.vs.ch/web/sip/protections-des-biens-culturels</a>		1. Identifier le niveau de protection du bâtiment <a href="https://www.vs.ch/web/sip/patrimoine-bati">https://www.vs.ch/web/sip/patrimoine-bati</a>						
	2. Identifier si le bâtiment est situé en zone ISOS ou autres inventaires		3. Consulter la fiche de protection du patrimoine du bâtiment Télécharger la fiche technique du bâtiment sur le site <a href="http://www.public.IBA-VS.ch">www.public.IBA-VS.ch</a>						
	3. Contacter le SIP dès les 1ères phases du projet, <a href="http://www.vs.ch/web/sip/patrimoine-bati">www.vs.ch/web/sip/patrimoine-bati</a>		4. Constituer un dossier de présentation et le soumettre à la commune pour validation et préavis du canton				4. Contacter la commune et/ou le SIP pour statuer sur la valeur patrimoniale et en cas de questions ou pour plus d'information		3. Soumettre le dossier au service communal compétent
			5. Soumettre le dossier à la commune				5. Selon la décision de la commune ou du canton, suivre la démarche relative à la note attribuée ou aux consignes.		
Subventions	Subventions cantonales et communales (voire fédérales) pour travaux de valorisation patrimoniale		Subventions communales (voire cantonales) pour travaux de valorisation patrimoniale		Subventions communales par certaines communes				

	Classes de protection du patrimoine							
	Note 1 Très remarquable Importance nationale	Note 2 Remarquable Importance cantonale	Note 3 Intéressant Importance communale voire supra communale (régional)	Note 4+ Bien intégré (volume) Importance communale	Note 4 Bien intégré (volume et substance) Importance communale	Note 5 En attente de jugement	Note 6 Sans intérêt	Note 7 Altère le site
Possibilités globales de rénovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation-restauration de l'ensemble : maintien de la substance, de l'aspect intérieur et extérieur, des équipements et de l'environnement.</li> <li>- Transformation partiellement possible pour aménagements et équipements modernes justifiés et compatibles.</li> <li>- Démolition non admise</li> <li>- Tous travaux, du plus minime (i.e. peinture des volets) au plus important (i.e. transformation lourde), sont soumis à l'autorisation du service fédéral et cantonal en charge de la protection du patrimoine</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration voire transformation envisageable en conservant l'authenticité de l'objet, son identité et son caractère initial.</li> <li>- Maintien du volume existant, de sa structure et de sa typologie, conservation voire restauration de l'enveloppe et de ses composantes ainsi que de sa substance intérieure.</li> <li>- Démolition non admise</li> <li>- Tous travaux, du plus minime (i.e. peinture des volets) au plus important (i.e. transformation lourde), sont soumis à l'autorisation communale, sur préavis du service cantonal en charge de la protection du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaffectation voire transformation possible en sauvegardant l'identité et le caractère initial de l'objet. Maintien du volume existant et de sa structure principale ainsi que des composantes d'origine. Compatible pour aménagement et équipement de confort moderne.</li> <li>- Démolition non admise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation-transformation ou démolition-reconstruction envisageable. Réhabilitation-transformation compatible avec équipement de confort moderne. Intégration au site et à l'environnement bâti direct.</li> <li>- Démolition-reconstruction (non applicable pour des résidences secondaires) dans les gabarits de l'existant. Intégration au site et au tissu bâti par sa volumétrie et son architecture.</li> </ul>			
<b>Façade (Isolation par l'extérieur ITE ; Isolation par l'intérieur ITI)</b>								
ITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation périphérique non-autorisée, sauf exceptions.</li> <li>- Crépi isolant possible si maintien des saillies des encadrements.</li> <li>- Aérogel interdit</li> <li>- Conservation des teintes traditionnelles des façades et des éléments de pierre et de bois ;</li> <li>- De nouveau percement en façade sont interdits, sauf exceptions</li> <li>- Usage de matériaux respirants (p.ex. murs crépis à la chaux)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation périphérique autorisée selon la qualité architecturale du bâtiment ; néanmoins interdite dans le tissu contigu des vieux bourgs</li> <li>- Crépi isolant possible si maintien des saillies des encadrements.</li> <li>- Aérogel interdit</li> <li>- Conservation des teintes historiques et des éléments de pierre et de bois ;</li> <li>- De nouveau percement en façade sont restreints ;</li> <li>- Usage de matériaux respirants (p.ex. murs crépis à la chaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation périphérique autorisée selon la qualité architecturale du bâtiment ; néanmoins interdite dans le tissu contigu des vieux bourgs</li> <li>- Crépi isolant possible si maintien des saillies des encadrements.</li> <li>- Conservation des teintes historiques et des éléments de pierre et de bois ;</li> <li>- De nouveau percement en façade sont restreints</li> <li>- Usage de matériaux respirants (p.ex. murs crépis à la chaux)</li> </ul>				
ITI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de physique du bâtiment par un professionnel obligatoire. Gestion des problèmes d'humidité avant et après rénovation</li> <li>- Maintien de la substance historique indispensable</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de physique du bâtiment par un professionnel conseillé. Gestion des problèmes d'humidité avant et après rénovation</li> <li>- Maintien de la substance historique si possible</li> </ul>					
<b>Fenêtres</b>								
Remarques générales	<p>Différentes interventions possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Survitrage extérieur si état de la menuiserie le permet</li> <li>2. Double fenêtre existante dont une avec survitrage</li> <li>3. Ajouter une nouvelle fenêtre isolante (DV) à l'extérieur</li> <li>4. Remplacement à l'identique ou selon exécution d'origine</li> <li>5. Vitrage sous vide</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fenêtres en PVC interdites</li> <li>- Nouveaux percements pour fenêtre interdits, sauf exception</li> </ul>		<p>Différentes interventions possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Double fenêtre existante dont une avec survitrage</li> <li>2. Ajouter une nouvelle fenêtre isolante (DV) à l'extérieur</li> <li>3. Remplacement à l'identique ou selon exécution d'origine</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fenêtres en PVC interdites</li> <li>- L'ajout de fenêtres en toiture est toléré, mais est soumis à exigences en cas de toiture en ardoise, pierre ou bardeaux. <a href="https://www.vs.ch/fr/web/sip/protection-sites">www.vs.ch/fr/web/sip/protection-sites</a></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de fenêtres en toiture est soumis à exigences cantonales en cas de toiture en ardoise, pierre ou bardeaux. <a href="https://www.vs.ch/fr/web/sip/protection-sites">https://www.vs.ch/fr/web/sip/protection-sites</a></li> </ul>			
Stores / Volet	Configuration d'origine à maintenir ou reconstituer		À déterminer de cas en cas selon configuration du bâtiment d'origine					

	Classes de protection du patrimoine							
	Note 1 Très remarquable Importance nationale	Note 2 Remarquable Importance cantonale	Note 3 Intéressant Importance communale voire supra communal (régional)	Note 4+ Bien intégré (volume) Importance communale	Note 4 Bien intégré (volume et substance) Importance communale	Note 5 En attente de jugement	Note 6 Sans intérêt	Note 7 Altère le site
<b>Portes</b>								
Remarques générales	- Restauration (renforcer l'étanchéité à l'air)	- Restauration (renforcer l'étanchéité à l'air)	- Refait à l'identique (isolation thermique renforcée possible)					
<b>Toiture</b>								
Remarques générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la forme des toitures et de leurs matériaux d'origine, de leur caractéristique peu ou pas percée et celui des avant-toits ;</li> <li>- La surélévation consécutive à une isolation extérieure compromet le maintien de la silhouette de la toiture et la finesse du larmier et des virevents.</li> <li>- L'isolation par l'intérieur ou entre chevrons est à privilégier</li> <li>- Privilégiez la pose d'une isolation sur le plancher des combles (facile et économique)</li> <li>- En cas de toiture en ardoises, en pierres ou en bardeaux, se conformer aux directives techniques cantonales pour la réfection des toitures : <a href="https://www.vs.ch/web/sip/protection-sites">https://www.vs.ch/web/sip/protection-sites</a></li> </ul>							
Ouvertures en toiture	À déterminer de cas en cas selon configuration du bâtiment d'origine							
<b>Plancher</b>								
Remarque générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation sous chape possible uniquement si dépose et repose des revêtements d'origine possible</li> <li>- isolation du plafond depuis le plafond d'une zone non chauffée : uniquement sur plafond simple, interdit sur les voûtes en pierre</li> </ul>							
<b>Installations techniques</b>								
Panneaux solaires (thermique/photovoltaïque)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire</li> <li>- En cas de toiture en ardoises, en pierres ou en bardeaux, se conformer aux directives techniques cantonales pour la réfection des toitures : <a href="https://www.vs.ch/web/sip/protection-sites">https://www.vs.ch/web/sip/protection-sites</a></li> </ul>							
Pompe à chaleur air-eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La pompe à chaleur doit être dimensionnée de telle manière que sa puissance thermique puisse couvrir les besoins de chaleur (chauffage et production d'eau chaude) pour tout le bâtiment sans appoint électrique. La température de départ maximale pour le chauffage est de 35°C;</li> <li>- Selon le projet, évaluer le bruit selon les directives cantonales: <a href="https://www.vs.ch/web/sen/evaluer-le-bruit-des-pompes-a-chaleur">https://www.vs.ch/web/sen/evaluer-le-bruit-des-pompes-a-chaleur</a></li> <li>- L'emplacement et la configuration de l'installation doit pouvoir respecter la composition architecturale du bâtiment et s'intégrer au site</li> </ul>							
Pompe à chaleur géothermique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La pompe à chaleur doit être dimensionnée de telle manière que sa puissance thermique puisse couvrir les besoins de chaleur (chauffage et production d'eau chaude) pour tout le bâtiment sans appoint électrique. La température de départ maximale pour le chauffage est de 35°C;</li> <li>- Les exigences et les formulaires à transmettre avec la demande de permis de construire sont disponible en suivant le lien: <a href="https://www.vs.ch/web/sen/autorisation-forages">https://www.vs.ch/web/sen/autorisation-forages</a></li> </ul>							
Chauffage à distance à énergie renouvelable	Le recours au chauffage à distance est hautement recommandé. Son usage doit être examiné en priorité.							
Chauffage au bois (bûches)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les chaudières d'une puissance calorifique jusqu'à 500 kW sont équipées d'un accumulateur de chaleur selon OPAIR, annexe 3, ch. 523.</li> <li>- Les hauteurs de cheminées sont déterminées à partir des recommandations fédérales « Hauteur minimale des cheminées sur toit »</li> <li>- Pour les petites installations (≤ 70 kW), l'utilisation du pellet est généralement recommandée.</li> <li>- Pour éviter les démarrages ponctuels d'une courte durée pour produire uniquement de l'eau chaude sanitaire (ECS) hors de la période de chauffage, il est recommandé, pour autant que les qualités architecturales du bâtiment n'en soient pas affectées, d'installer des panneaux solaires thermiques ou de découpler la production d'ECS de la production de chaleur pour le chauffage en installant un chauffe-eau PAC (CEPAC).</li> </ul>							
Chauffage au bois (pellets)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à une puissance de 70 kW, un accumulateur de chaleur n'est pas exigé, selon OPAIR, annexe 3, ch. 523.</li> <li>- Les hauteurs de cheminées sont déterminées à partir des recommandations fédérales « Hauteur minimale des cheminées sur toit ».</li> <li>- Pour les petites installations (≤ 70 kW), l'utilisation du pellet est généralement recommandée.</li> <li>- Pour éviter les démarrages ponctuels d'une courte durée pour produire uniquement de l'eau chaude sanitaire (ECS) hors de la période de chauffage, il est recommandé, pour autant que les qualités architecturales du bâtiment n'en soient pas affectées, d'installer des panneaux solaires thermiques ou de découpler la production d'ECS de la production de chaleur pour le chauffage en installant un chauffe-eau PAC (CEPAC).</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à une puissance de 70 kW, un accumulateur de chaleur n'est pas exigé, selon OPAIR, annexe 3, ch. 523.</li> <li>- Les hauteurs de cheminées sont déterminées à partir des recommandations fédérales « Hauteur minimale des cheminées sur toit ».</li> <li>- Pour les petites installations (≤ 70 kW), l'utilisation du pellet est généralement recommandée.</li> <li>- Pour éviter les démarrages ponctuels d'une courte durée pour produire uniquement de l'eau chaude sanitaire (ECS) hors de la période de chauffage, il est recommandé d'installer des panneaux solaires thermiques ou de découpler la production d'ECS de la production de chaleur pour le chauffage en installant un chauffe-eau PAC (CEPAC).</li> </ul>		

	Classes de protection du patrimoine							
	Note 1 Très remarquable Importance nationale	Note 2 Remarquable Importance cantonale	Note 3 Intéressant Importance communale voire supra communal (régional)	Note 4+ Bien intégré (volume) Importance communale	Note 4 Bien intégré (volume et substance) Importance communale	Note 5 En attente de jugement	Note 6 Sans intérêt	Note 7 Altère le site
Émetteurs de chaleur	<p>- Attention en cas de remplacement du producteur de chaleur (p.ex. mazout par une pompe à chaleur), il est possible que les radiateurs ne soient plus adaptés (surface d'échange trop petite). Il est important d'évaluer ce point en tenant compte de la valeur patrimoniale possible de ces derniers.</p> <p>- Privilégier une production de chaleur à bois en cas d'émetteurs de chaleur à haute température (radiateurs).</p> <p>- En cas de distribution par le sol, veillez à considérer la valeur patrimoniale des revêtements de sols et privilégier le couplage avec une pompe à chaleur.</p>					<p>- Attention en cas de remplacement du producteur de chaleur (p.ex. mazout par une pompe à chaleur), il est possible que les radiateurs ne soient plus adaptés (surface d'échange trop petite). Il est important d'évaluer ce point également.</p> <p>- Privilégier une production de chaleur à bois en cas d'émetteurs de chaleur à haute température (radiateurs).</p> <p>- Privilégier l'usage de la pompe à chaleur en cas de distribution par le sol.</p>		
Distribution de chaleur	En cas du remplacement de la production de chaleur, veillez à isoler la distribution de chaleur pour le chauffage et l'ECS conformément aux exigences légales mentionnées dans l'ordonnance cantonale sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE).							
Ventilation	Le choix du système de ventilation doit dépendre à la fois d'une conception intégrant le milieu environnant du bâtiment, le bâtiment, la typologie des logements et les choix constructifs. Aide à la conception : <a href="https://www.bundespublikationen.admin.ch/cshop_mimes_bbl/2C/2C59E545D7371EE497BB72E642E68972.pdf">https://www.bundespublikationen.admin.ch/cshop_mimes_bbl/2C/2C59E545D7371EE497BB72E642E68972.pdf</a>							